

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent SIODMAK, Maire.

Date de convocation	26/09/2023
Date d'affichage	26/09/2023
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	09
Présents :	07
Pouvoir(s) :	02
Votants :	09

Etaient présents : Jean-Pierre THOMAS 2^{ème} Adjoint, Hervé ARRIBART, Dominique DERVEAU, Valérie HENOT, Alexandre LEMAIRE, Alexandra THOMAS

Représentés : Éric PICORÉ représenté par Vincent SIODMAK
Jean REBEROT représenté par Jean-Pierre THOMAS

Excusée :

Absent :

- Secrétaire de séance Mr Jean-Pierre THOMAS

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- DELIBERATIONS A PRENDRE :

- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE CREPY-EN-VALOIS ET RUE DE LA MARQUETTE
- AIDE SOCIALE POUR LES AGENTS
- CARTES CADEAUX DES AINES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du 08 JUIN 2023,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité ce compte rendu*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2023

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du dernier conseil communautaire du 07 Juillet 2023

DELIBERATION 2023-09-01 : DECISION MODIFICATIVE DM 02-2023

Le Maire demande d'effectuer la décision modificative suivante, afin de pouvoir payer la taxe d'habitation

Nous devons effectuer les crédits supplémentaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE DM N° 2023-02

	<u>articles</u>	<u>opé</u>	<u>Nature</u>	<u>montant</u>
Fonctionnement dépenses	7391112		Dégrèvement de taxe d'habitation	+ 110.00 €
Fonctionnement dépenses	60636		Vêtements de travail	- 110.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
accepte à l'unanimité la décision modificative n° 2023-02 du budget commune**

DELIBERATION 2023-09-02 : TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le maire informe que la CCRV nous a contacter concernant la taxe sur les logements vacants.

Dans le cadre de la lutte contre la vacance, l'action 2.6 du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en Conseil communautaire le 10 décembre 2021 prévoit l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) dans les communes volontaires, l'objectif étant d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché les logements vides et de les réhabiliter si nécessaire.

Pour information, la THLV est due par les propriétaires qui possèdent un bien à usage d'habitation vacant depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle peut être instaurée par délibération des communes qui en percevront la recette.

A titre subsidiaire, La THLV peut être instaurée par l'intercommunalité. Toutefois, la délibération du Conseil communautaire ne sera pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation la même année, antérieurement ou postérieurement. Celles-ci conserveront alors le bénéfice de la taxe.

Si notre commune décide d'instaurer cette taxe, nous devons prendre une délibération avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

A compter de 2024, la CCRV pourrait décider d'instaurer la THLV sur le territoire intercommunal dans le cadre de son plan d'actions contre la vacance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide d'instaurer la taxe sur les logements vacants

Monsieur Le maire expose que suite à l'approbation de la révision du PLUI et l'élaboration du RLPI nous devons prendre plusieurs délibérations.

DELIBERATION 2023-09-03 : AVIS DES COMMUNES DE LA CCRV SUR L'INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE CLOTURE

Considérant que les clôtures sont constituées par les ouvrages (murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture...) destinés à fermer l'accès à tout ou partie d'une propriété ;

Considérant qu'une clôture constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal et qu'à ce titre il peut être règlementé ;

Considérant qu'une clôture est l'ouvrage immédiatement perceptible depuis la voie publique et que cet ouvrage peut avoir un impact non négligeable sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'une entrée de ville ;

Considérant que l'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la commune ;

Considérant que l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux relatifs aux clôtures peut concourir à la protection des constructions et lieux pouvant représenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental, ou culturel pour la commune ;

Considérant que la déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une clôture permettra d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur l'instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de clôture sur l'ensemble du territoire communal,
- **PRECISE** que conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION 2023-09-04 : AVIS DES COMMUNES DE LA CCRV SUR L'INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Considérant qu'on entend par ravalement de façades toute opération qui a pour but de remettre les façades et parement des ouvrages en bon état de propreté ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les travaux de ravalement de façades garantira un meilleur suivi de la rénovation et de l'entretien du bâti existant ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les travaux de ravalement de façades participera à la protection des constructions et lieux pouvant représenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental, ou culturel pour la commune ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour les travaux de ravalement de façades permettra d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur l'instauration de l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal,
- **PRECISE** que conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION 2023-09-05 : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Considérant que l'instauration du permis de démolir participera à la protection des constructions et lieux pouvant représenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental, ou culturel pour la commune ;

Considérant que le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
- **PRECISE** que conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie,
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DES AGENTS INSTRUCTEURS DES DROITS DES SOLS

Monsieur Le Maire informe que vu les évolutions de personnels au sein du service commun de l'application du droit des sols de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, il est nécessaire de mettre à la mise à jour les délégations de signature aux instructeurs,

Le délégation de signature est donnée aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol, au sein du service commun de l'application du droit des sols mis en place par la Communauté de communes Retz-en-Valois, à savoir :

- Madame Catherine DUBALLE
- Monsieur Kevin ROMEYER
- Madame Cécile SAUVAGNAC
- Monsieur Roch FALLIEX

Pour signer tous les actes afférents à la procédure d'instruction et d'information des demandes d'autorisation d'occupation des sols et notamment.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal Autorise Monsieur le Maire à signer cet arrêté**

EQUIPER LES FEUX TRICOLORES DE LED

Monsieur Le Maire informe que qu'il a reçu une proposition de l'USEDA pour équiper les feux tricolores en LEDS

Cout total HT	6 830.13 €
Participation USEDADA	1 263.95 €
Part communal	5 566.18 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide d'attendre avant de faire ces travaux**

ASSURANCE SMACL

Monsieur Le Maire informe que nous avons reçu un courrier de SMACL ASSURANCES nous informant que la cotisation annuelle de notre contrat « dommages aux biens » va augmenter de 50%

Cotisation 2023	1 939 € + 50%	970.00 €	2 909.00 €
-----------------	---------------	----------	------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Accepte cette augmentation**

POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur Le Maire indique qu'il a reçu le devis concernant les travaux suivants :

- Aménagement Rue du Marais

Ets MASCITTI NINO ET CIE	HT	38 775.00 €	TTC	46 530.00 €
--------------------------	----	-------------	-----	-------------

- Eaux pluviales chez Mr GILET

Suite aux travaux effectués au 23 Rue de la Rouillée, lorsqu'il pleut fort l'eau ruisselle sur la Route et s'infiltre dans la maison de Mr GILET en contre-bas.

Ets MASCITTI NINO ET CIE	HT	15 862.00 €	TTC	19 034.40 €
--------------------------	----	-------------	-----	-------------

Monsieur le maire va se renseigner pour une subvention exceptionnelle APV

- Sono église

La sono de l'église ne fonctionnait plus, elle a été changée

Société MAMIAS	TTC	6 572.40 €
----------------	-----	------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Décide de faire les travaux suivants**

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe que la Préfecture nous demande de renouveler les membres de la commission de la révision des listes électorales.

Nous devons proposer des personnes, soit :

- un conseiller municipal Alexandre LEMAIRE
- un conseiller municipal suppléant Hervé ARRIBART
- un délégué de l'administration
- un délégué de l'administration suppléant
- un délégué du tribunal judiciaire
- un délégué du tribunal judiciaire suppléant

REFERANT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur Le Maire informe que nous devons nommer un référent déontologue pour les élus.

La CCRV nous a proposé de le mutualiser, elle nous donnera les informations transmises par le Centre de Gestion concernant la marche à suivre.

Toutefois elle nous demande de lui indiquer si au sein de notre commune on aurait des personnes à proposer.

ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ECOLE ET LA MAIRIE

Monsieur le maire informe que notre employée d'entretien est en arrêt maladie depuis le 02 Juin 2023 prolongé jusqu'au 06 Novembre 2023.

Jusqu'à maintenant l'ATSEM la remplaçait occasionnellement mais afin de faire un ménage en profondeur nous avons fait un devis pour :

SOCIETE PRESTA +	HT	1 214.00 €	TTC	1 456.80 €
Ménage école	2h00	4 soirs par semaine		
Mairie	2h00	1 fois par semaine		
Nettoyage des vitres écoles mairie et salle des fêtes	HT	625.00 €	TTC	750.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte de signer les devis de ces prestations

ENTRETIEN DU VILLAGE

Monsieur Le Maire informe que notre employé communal est toujours en arrêt maladie, il propose de faire un devis pour l'entretien des abords du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord pour ce devis

MAINTENANCE VIDEOPROTECCION

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu la facture de CGLSECURITE France pour la maintenance de la vidéoprotection.

- Engagement 12 mois	coût	HT	4 377.87 €	TTC	5 253.44 €
- Engagement 36 mois	coût	HT	2 432.15 €	TTC	2 918.58 €
- Engagement 60 mois	coût	HT	1 216.08 €	TTC	1 459.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de maintenant pour un engagement de 60 mois

MISE AUX NORMES DES ASSAINISSEMENTS

Monsieur le Maire a fait des devis concernant la mise aux normes des assainissements afin de bénéficier des aides de la CCRV de 6000.00 €

- Assainissement non collectif mairie école	HT	13 310.00 €	TTC	14 641.00 €
- Assainissement non collectif salle des fêtes	HT	12 620.00 €	TTC	13 882.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de faire les travaux de mise aux normes des assainissements

DELIBERATION 2023 09 06 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE CREPY-EN-VALOIS ET RUE DE LA MARQUETTE

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement BT - fichier DAC 2023 - rue de Crépy en Valois - rue de la Marquette et Eclairage public et Télécom lié au 2023.0515 - rue de Crépy en Valois - rue de la Marquette
Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 314 546,96 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 104 849,97 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	USEDA	COMMUNE
Réseau électrique Basse Tension	186 687.66 €	186 687.66 €	0.00 €
Réseaux télécom			
Génie civil	64 747.28 €	0.00 €	64 747.28 €
Etude et Câblage cuivre	6 188.59 €	0.00 €	6 188.59 €
Eclairage Public			
Matériel	38 898.81 €	19 449.40 €	19 449.40 €
Réseau	17 574.62 €	3 514.92 €	14 059.69 €
Contrôle Technique	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	314 546.96 €	209 696.99 €	104 849.97 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

DELIBERATION 2023 09 07 ACTION SOCIALE DES AGENTS

Le Maire informe que les communes doivent adhérer à une action sociale pour les agents. L'adhésion à certains organismes est coûteuse pour la commune, le Maire propose de mettre en place une aide sociale sous forme de bons d'achats pour les agents de la commune.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place cette aide sociale.
Chaque agent recevra un bon d'achat de 200 €**

CARTES CADEAUX DES AINES

Le maire informe que la commune offre chaque année un bon d'achats aux personnes de plus de 65 ans de la commune.

Il demande de renouveler pour cette année cette opération, soit

50.00 € pour les personnes seules

100.00 € pour les couples

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Accepte de reconduire l'offre des bons d'achats pour les personnes de plus de 65 ans.

QUESTIONS DIVERSES

- La CCRV a refait les routes du Chemin de Chelles et du Chemin des Près Patis
- L'aire de jeux va être fait sur la Place des Frères Bourdon
Cout 62 40.00 € HT Subvention 49 448 €
- La friteuse de la selle des fêtes a été réparée, nous attendons un devis pour le lave-vaisselle
- Madame Michele a déclaré sa maison en meublé de tourisme Rue du Bois. Elle louera sa maison lorsqu'elle sera en déplacement.
- Un trou s'est formé sur la départementale suite à une fuite d'eau, Véolia est prévenue pour le reboucher

- Monsieur OSTERERO, habitant Rue de la Querpeine est décédé le 8 Septembre 2023.
- Monsieur Le Maire informe qu'il va falloir que les communes trouvent des endroits pour poser des panneaux photovoltaïques.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 21h00

Vincent SIODMAK
Le Maire

Jean-Pierre THOMAS
Le Secrétaire